

EURE
Commune de ROUTOT

Plan de Vente PROVISOIRE

Lot n° : 9

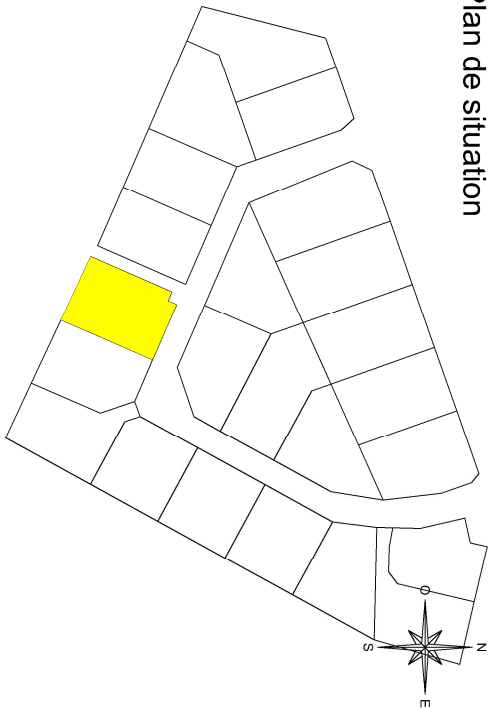
Référence cadastrale : ZC n°xx

Surface plancher : 300 m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 17 septembre 2021

Plan de situation



Géomètre :



GÉOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

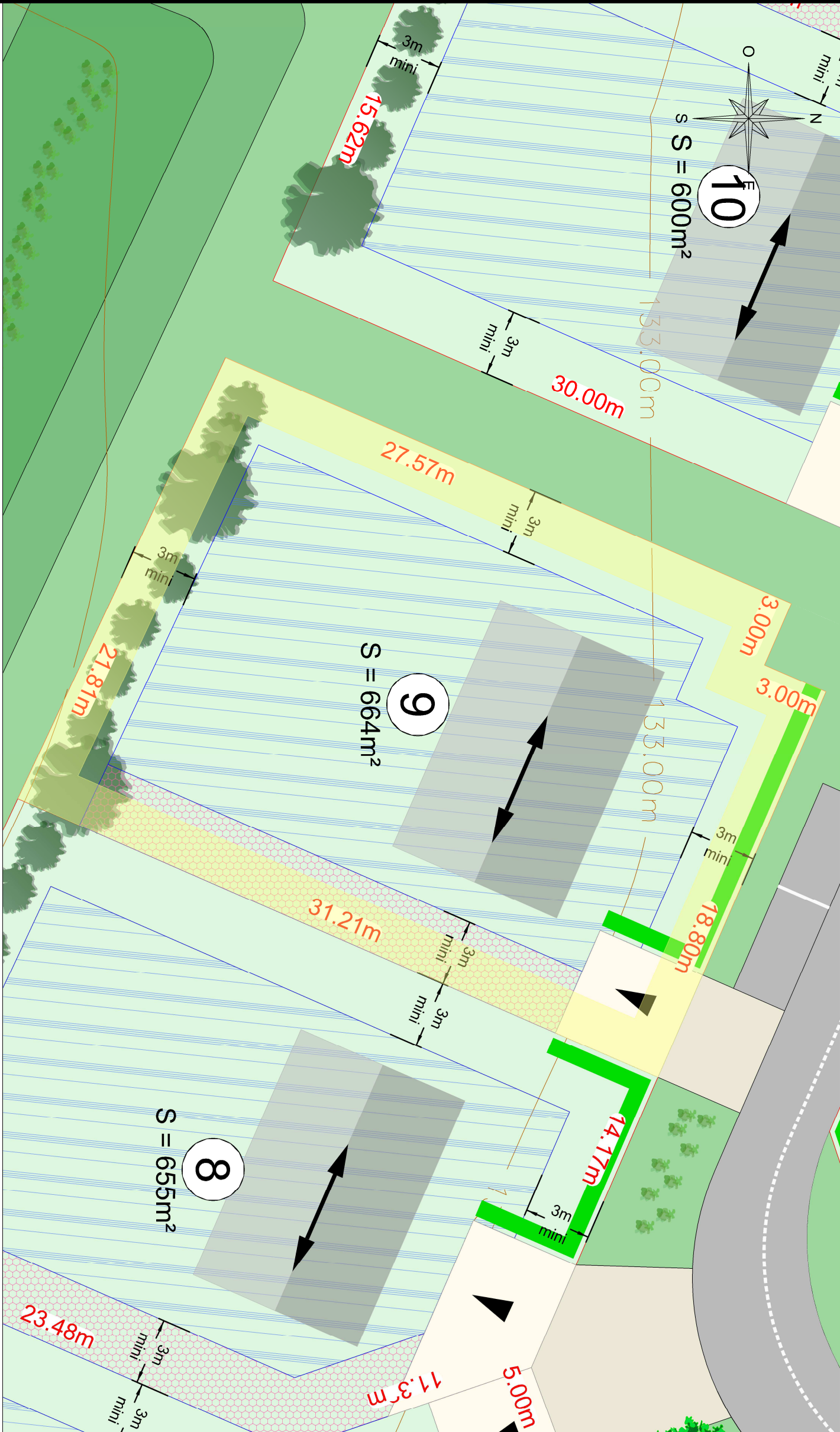


Maxime Leheureur
Voie du Futur - B.P. 322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
Tél. 02 32 40 05 13
Courriel: contact@ageose.fr
web: www.ageose.fr

Maître d'ouvrage :



altéame
TERRAINS À VIVRE
509 Contre-Allée route de Neufchâtel 76320 ISNEAUVILLE
Tél : 02 76 51 05 20 / www.altéame.fr



Contour de l'emprise
du Permis d'Aménager

Clôture

symbole ouvrage privatif

symbole ouvrage mitoyen

cotation linéaire

limite de propriété

référence cadastrale

application cadastrale

borne nouvelle

borne ancienne

Cote altimétrique
(le nivellement reflète la topographie
du terrain AVANT travaux)

Courbe de niveau
(le nivellement reflète la topographie
du terrain AVANT travaux)

Zone constructible si les constructions sont
conformes aux dispositions du règlement écrit.

Zone constructible si une partie de la construction
est édifiée en limite propriété

Servitude de passage de canalisation eaux pluviales

Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)

Hypothèse d'implantation des constructions donné
uniquement à titre indicatif.

Chaussée partagée et parking an enrobé noir

Accès en béton

Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

Cliemeau

Coffret de comptage électrique

Boîte de branchement des eaux pluviales

Boîte de branchement des eaux usées

Emplacement non constructible réservé aux entrées charnières
(privatives à chaque lot et aménagé par les acquéreurs)

Emplacement obligatoire

Accès, emplacement libre au croit de la voirie, (sauf
en face des espaces verts communs, des aires de
stationnements et sur les emplacements réservés aux
branchements des réseaux)

plantations de plantes héliophytes dans les
dépressions des noues et du bassin (à la charge de
l'aménageur)

Arbres à planter à la charge de l'aménageur

plantations de massifs de plantes vivaces rustiques
et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf.
Charte paysagère)

Création d'un merron à la charge de l'aménageur.
Chaque acquéreur devra planter, à sa charge, sur ce
merron, une haie bocagère brise vent composée
d'essences locales. Ces plantations et le merron
devront être maintenues et entretenues pas les
acquéreurs. (cf. règlement écrit PA.10)

Haie composée d'essences locales à planter à la
charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm
à l'intérieur des lots au droit des espaces communs et
des entrées charnières voisines. Ces plantations
devront être maintenues et entretenues pas les
acquéreurs. (cf. règlement PA.10)

Arbres et arbustes existants à conserver et entretenir
si leur état sanitaire est correct et s'ils ne gênent pas
pour l'implantation des constructions (cf. règlement
PA.10) (Position approximative) Les arbres situés au
Sud le long de la parcelle ZK n°12 seront tous
conservés